

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Monsieur Cyril CHAVANT a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 octobre 2024

Nombre de Conseillers :	en exercice	:	19
	présents	:	13
	votants	:	14

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, CHAVANT Cyril, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, SARDET-LECOMTE Isabelle

EXCUSÉS : CAMERON Elodie, HERIAUD Gaëlle, CASTANET Fabrice, LABBE Valérie (ayant donné pouvoir à M. OYSEL), ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

REVISION DES BAUX, LOCATIONS ET TARIFS DIVERS
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
MAISON MEDICALE : AVENANT AU MARCHE, LOT TOITURE POUR INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR AVENANT AU MARCHE MAISON
MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les différents tarifs de locations, loyers et autres services communaux sont révisés chaque fin d'année.

14-10-2024-01 : TARIFS ET LOCATIONS 2025

Monsieur MARGOUILLE, référent Finances, propose les tarifs suivants :

LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS :

Monsieur MARGOUILLE explique au Conseil municipal que l'utilisation de la salle Jacques Prévert en dehors des heures d'ouverture des services municipaux entraîne la mise en place d'une astreinte de sécurité et que celle-ci a un coût. Il est donc nécessaire de rajouter ce dernier au tarif de la location, montant qui figure dans le règlement des astreintes validé précédemment en Conseil municipal et qui se résume au tableau suivant (hors majorations diverses) :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Salle Jacques Prévert :

Pour les habitants et associations de la Commune : **450 € + le montant de l'astreinte**

Pour les autres : **550 € + le montant de l'astreinte**

Salle Oscar Guéry :

Pour les habitants de la Commune : **300 €**

Pour les autres : **400 €**

Pour chaque salle, un chèque de caution de **500 €** est demandé pour garantir la location et un autre de **200 €** pour garantir la bonne exécution du ménage des lieux loués.

Lorsqu'une même association de la Commune souhaite utiliser à plusieurs reprises dans l'année les salles J. Prévert ou O. Guéry (confondues), la 1^{ère} manifestation sera gratuite, sauf le coût de l'astreinte qui reste due.

LOCATION DES CHAPITEAUX AUX PARTICULIERS :

Le grand chapiteau : **320 €**

Le petit chapiteau : **220 €**

Les deux, ensemble : **450 €**

Les locations de chapiteaux aux particuliers sont accompagnées d'un dépôt de garantie de **500 €** par sujet et font l'objet d'un contrat.

54 RUE ONESIME RECLUS :

Pièces associatives : **75 €** de loyer mensuel par local (bureau d'accueil ou pièce associative).

69 et 71 RUE ONESIME RECLUS :

Centre médico-social : **475 €** de loyer mensuel.

DROIT DE PLACEMENT :

Pour les camions de vente d'outillage ou autres : **80 €** par demi-journée.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Enfants qui habitent la commune : **2,20 €** le repas.

Enfants qui n'habitent pas la commune : **3,00 €** le repas.

CIMETIERE DE PORT-SAINTE-FOY :

Concessions trentenaires : **210 €** la concession (2m²)

Concessions cinquantenaires : **360 €** la concession (2m²)

Cases trentenaires dans le Colombarium : **609 €** la case

Concessions trentenaires pour urnes : **210 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

Concessions cinquantenaires pour urnes : **360 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

CIMETIERES DE LA ROUQUETTE ET DE PONCHAPT :

Concessions trentenaires : **159 €** la concession (2m²)

Concessions cinquantenaires : **261 €** la concession (2m²)

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS :

Montant forfaitaire, par ramassage : **8 €**

POUR RAPPEL : Il est toujours nécessaire de s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Les tournées se font au rythme d'une fois tous les quinze jours, en général le jeudi. Le service est strictement réservé aux personnes qui ne disposent pas, elles-mêmes ou dans leur entourage, de la possibilité d'apporter les déchets verts à la déchetterie. Les déchets verts doivent être mis en fagots ou en sacs, les personnes qui font appel à un professionnel pour l'entretien de leur jardin ne peuvent pas utiliser ce service. La Commune se réserve toujours le droit de refuser le service à toute personne qui ne respecterait pas ces règles. Chaque ramassage ne pourra excéder cinq sacs (capacité maximale de 100 litres) ou fagots (de taille équivalente).

L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1^{er} janvier 2025 et révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte toutes ces propositions, à entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'Opération de Revitalisation du Territoire qui concerne quatre communes, Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Pellegrue et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Un Comité de pilotage s'est tenu le 9 octobre dans la salle Jacques Prévert.

14-10-2024-02 : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes du Pays Foyen, plus précisément au chapitre du schéma des mobilités douces de rajouter le Plan de circulation du Centre bourg de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, validé par la délibération du 20 mars 2023.

Monsieur SAUTREAU, Adjoint à la voirie et à la sécurité, rappelle les grandes lignes de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription du Plan de circulation dans l'ORT et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison médicale est en cours de construction et qu'elle sera équipée de panneaux photovoltaïques.

14-10-2024-03 : MAISON MEDICALE : AVENANT AU MARCHE, LOT TOITURE POUR INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché public pour la construction de la Maison médicale comportait une option, à savoir la couverture totale, et non plus partielle, du toit sud en panneaux photovoltaïques. Cette option était assortie de l'autorisation des Bâtiments de France puisque le projet se situe dans la zone de protection de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande.

Cette autorisation ayant été obtenue, il est proposé d'installer définitivement des systèmes de sécurité sur le toit qui permettront d'assurer la maintenance desdits panneaux, ce qui nécessite de passer un avenant au marché public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant pour travaux supplémentaires à la Maison médicale et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette procédure.

Monsieur MARGOUILLE explique aux membres du Conseil municipal qu'il faut procéder à des modifications budgétaires pour les travaux supplémentaires sur la Maison médicale.

14-10-2024-04 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET VIREMENT DE CREDITS

Monsieur MARGOUILLE, référent Finances, informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements dans le budget ainsi qu'à un virement de crédits pour divers travaux supplémentaires à la Maison médicale.

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
FCTVA INV-REC			10222	14 600 €
Maison Médicale INV-DEP			2131/948	30 000 €
Dons et legs en capital INV-REC			10251	15 400 €
-----			-----	-----
Redevances pour services rendus FCT-DEP	6284	3 000 €		
Dotations aux provisions pour actifs circulants FCT-DEP			6817/042	3 000 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Comité de Jumelage

Monsieur RELX donne lecture à l'Assemblée de la lettre qu'il a reçue de Monsieur le Président du Comité de Jumelage. L'association informe le Conseil de la venue prochaine, du 30/05 au 03/06/25, de la délégation de Flobsheim et espère que la Municipalité sera fortement représentée.

Borne incendie à La Rouquette

Monsieur OYSEL a été interpellé par une administrée de La Rouquette qui se demande s'il serait possible d'installer une bouche incendie dans le hameau. Il rappelle qu'une maison a subi un terrible incendie il y a quelques années. Il semblerait qu'il y ait une canalisation de diamètre suffisant dans la Côte du Roc mais pas dans le hameau. Monsieur RELX confirme qu'il n'est pas possible d'installer un tel dispositif dans le bourg de La Rouquette car le réseau n'est pas compatible. Il rappelle cependant que les pompiers ont pu intervenir normalement sur cet incendie par des navettes vers la bouche la plus proche. En revanche, il avait proposé à l'époque d'installer un paratonnerre sur l'église, ainsi que sur celle de Ponchapt. Il propose à M. BOILEAU, Adjoint aux bâtiments, de reprendre ce dossier.

Déchets sauvages

Madame PENISSON se félicite du fauchage dans le Chemin de la Prunarède. Cependant, elle est désolée de découvrir la quantité de débris qui s'y trouve, liés au fastfood. De même, à la maison qui a été squattée Rue des Fontaines, les squatteurs ont jeté tous leurs déchets dans les bas-côtés de la route. Monsieur RELX indique que la gendarmerie et le propriétaire de la maison ont été prévenus mais il constate que rien ne se passe. Madame SARDET-LECOMTE demande s'il serait possible de verbaliser les contrevenants, par exemple si on les photographie en flagrant délit avec une plaque d'immatriculation identifiable. Les gendarmes lui ont confirmé que la Commune pouvait délivrer des amendes. Monsieur le Maire ne s'oppose pas au principe mais il souligne que cela s'est déjà produit pour les dépôts de sacs d'ordures ménagères et que le tribunal a classé sans suite. Monsieur CHAVANT indique qu'au Danemark, on peut ramener ses déchets au fastfood qui, en conséquence, offre un produit en échange.

<u>Signature du ou de la secrétaire de séance :</u>	<u>Signature du Président de séance :</u>